



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
2420 rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone: 613 746-5694
E-mail: experts@lifesaving.ca Site Web: www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et plages canadiennes Déclaration de position installations aquatiques

Normes de surveillance sécuritaire pour les groupes d'utilisateurs dans les installations aquatiques

Position

Tous les propriétaires ou les opérateurs d'installations aquatiques publiques devraient mettre en place des normes de surveillance sécuritaire¹ pour la baignade récréative et les activités d'apprentissage. Ces normes devraient être appliquées de façon constante à toutes les baignades récréatives, les activités d'apprentissage et les événements, incluant les locations.

Enjeu

Des blessures et les noyades qui se sont produites lors d'activités d'apprentissage, de pratiques de sports aquatiques^{9,10,11,12} et de baignade récréative¹⁴ où les normes établies n'ont pas été appliquées de façon uniforme.

Dans certains cas, les propriétaires/opérateurs ont été moins rigoureux lors de l'application des normes de surveillance sécuritaire lors de programmes qu'ils n'organisent pas¹³. Une application des normes de surveillance équivalente devrait être demandée pour tous les programmes, qu'ils soient organisés par le propriétaire ou l'opérateur de l'installation ou un groupe d'utilisateurs.

Définitions

Installation aquatique : toute piscine, pataugeoire, parc aquatique, plage continentale ou emplacement similaire qui sert aux activités aquatiques telles que la natation, la baignade, le plongeon et les sports aquatiques.

Sports aquatiques : peut inclure la plongée sous-marine et avec tuba, la natation compétitive, le sauvetage sportif, la nage synchronisée, le water-polo, etc.

Activités d'apprentissage : inclut les programmes de natation, les programmes de sauvetage, les programmes avancés de leadership, et les sports aquatiques.

Baignade récréative : Toute période où les activités des baigneurs dans la piscine ne sont pas encadrées et qu'un baigneur n'est pas sous la supervision ou la direction d'un entraîneur ou d'un moniteur. Ces périodes peuvent inclure, notamment, des événements tels que les fêtes d'anniversaires, les camps de jour, la nage libre en couloir, les bains libres, les locations, les bains pour adolescents, etc.

Locations : inclut les locations à court terme (moins d'un an avec une date de début et de fin définies), les locations occasionnelles (non-récurrentes avec une date de début et de fin définies), les contrats à long terme, les contrats saisonniers, les accords de partenariat, et les événements uniques (comme les compétitions de natation).

Propriétaire : la personne ou la corporation qui possède l'installation aquatique.

Opérateur : la personne formée désignée par le propriétaire comme étant responsable des opérations quotidiennes de l'installation aquatique.

Mise en application

La Société de sauvetage recommande que tous les propriétaires et opérateurs d'une installation aquatique publique implantent une norme pour une surveillance sécuritaire lors de toutes les baignades récréatives et les activités d'apprentissage. Les normes de surveillance dans les installations aquatiques publiques devraient inclure, mais ne pas se limiter à :

- Les politiques d'admission des baigneurs
- Le ratio de surveillants-sauveteurs à baigneurs
- Le ratio d'entraîneurs en sports aquatiques/moniteurs à participants (selon l'âge et le niveau d'habileté)
- La norme sur les conditions médicales
- La norme sur l'hyperventilation et la retenue répétitive de la respiration

Les normes établies devraient atteindre ou dépasser le minimum requis par les lois et les lignes directrices provinciales/territoriales.

Les normes établies devraient être incluses dans la politique de l'installation et les manuels de procédures¹⁵, et tous les membres du personnel devraient suivre une formation sur la politique.

La Société de sauvetage recommande que tous les propriétaires/opérateurs d'installations aquatiques publiques prennent des mesures pour assurer que les normes établies sont comprises clairement par tous les groupes d'utilisateurs.

La Société de sauvetage recommande que tous les propriétaires/opérateurs d'installations aquatiques publiques prennent des mesures pour assurer la surveillance adéquate des groupes d'utilisateurs afin de garantir que les utilisateurs se conforment aux normes de surveillance sécuritaire en tout temps lors de la période de location.

Approbation

- Approuvé par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada le 21 janvier 2019.

Références

1. Normes de sécurité pour les piscines et les plages de la Société de sauvetage Canada — mars 2015; “*Norme d’admission des baigneurs* ”
2. Normes de sécurité pour les piscines et les plages de la Société de sauvetage Canada — septembre 2017; “*Conditions médicales* ”
3. Normes de sécurité pour les piscines et les plages de la Société de sauvetage Canada — mai 2016; “*Hyperventilation et retenue répétitive de la respiration* ”
4. Brothers, Alex, Dr.; “*SHALLOW WATER BLACKOUT (SWB)*” Emergency Medicine / Sports Medicine Swimming Canada – juin 2016
5. Normes de sécurité pour les piscines et les plages de la Société de sauvetage Canada — avril 2012; “*Ratios baigneurs/surveillants-sauveteurs*”
6. Normes de sécurité pour les piscines et les plages de la Société de sauvetage Canada – avril 2012 “*Safety Surveillance During Instructional Periods*”
7. Ophea; “*The Ontario Physical Education Safety Guidelines*” [Toronto] Web. septembre 2017 <https://teachingtools.ophea.net/supplements/ontario-physical-education-safety-guidelines>
8. Harder, Brandon; “*U of Regina found negligent in Miranda Biletski case, \$9M in damages...*” CBC News [Saskatchewan] Web. 21 octobre, 2017 www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/university-regina-biletski-1.4365725
9. Fender, Brenna; “*When Great Swimmers Drown*” The TODAY Parenting Team Web. 14 juin, 2017. <http://community.today.com/parentingteam/post/when-great-swimmers-drown>
10. Osborne, Ryan; “*Coach indicted in drowning of Southlake swimmer*” Star-Telegram [Fort Worth Texas] Web. 26 juillet, 2017 <http://www.star-telegram.com/news/local/community/northeast-tarrant/article163839858.html>
11. *The American National Red Cross; “Safety Training for Swim Coaches Supplement; Krames Staywell Strategic Partnerships Division, Printed in the United States of America 2013*
12. Swimming Canada - septembre 26, 2016 “*COMPETITION WARM-UP SAFETY PROCEDURES*”
13. Ontario, Office of the Chief Coroner. *Inquest Report in the Death of Edine Ilunga*. [Toronto] : Office of the Chief Coroner, 2011. Print.
14. Bitonti, Daniel “*Four-year-old girl found in pool at day camp dies in hospital*” Globe and Mail. Web. 2 août, 2013. <https://www.theglobeandmail.com/news/toronto/girl-4-found-in-vaughan-ont-pool-dies-in-hospital/article13580991/>
15. Normes de sécurité pour les piscines et les plages de la Société de sauvetage Canada - avril 2012; “*Emergency and Operating Procedures*”.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.